

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1170

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En intégrant dans la procédure de suicide assisté et d'euthanasie des professionnels de santé sans les définir précisément puisqu'il est employé le mot « notamment » et des paramédicaux, cette rédaction a pour effet de diluer les responsabilités, exposant la procédure à des contentieux. Ceux-ci risquent d'être d'autant plus complexes qu'aucune traçabilité ni aucun écrit ne sont requis par la loi.